



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20230921-20230921_D0014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 21 septembre 2023

Nombre de membres :	
En exercice	14
Présents	9
Votants	11
Pouvoirs	2

Date de convocation : 14 septembre 2023

Date d'affichage : 14 septembre 2023

Le vingt et un septembre deux mil vingt-trois, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Etaient présents : Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Sébastien BOUZINARD ; Laëtitia MOREAU ; Françoise WEINEL ; Benoît COUTANT ; Florence DEBRUYNE ; Éric DEBEFFE Aurélien HIRISSON rejoint la séance à 20h33.

Absents excusés : Virginie MOREAU ; Loïc GUILLOT ; Laurent MALEVAL ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Mathieu GAULTIER.

Pouvoirs : Laurent MALEVAL (pouvoir à Monique GAULTIER) ; Loïc GUILLOT (pouvoir à Dominique MANCEAU)

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

M. Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20230921_D0014

**Objet : Restauration des Peintures murales Chapelle Sainte Cécile -
Lancement d'un marché a procédure adaptée**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le programme des travaux de bâtiments relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :
Travaux de restauration des peintures murales de la Chapelle Sainte Cécile – Lieu-dit Sainte Cécile
- Le montant prévisionnel du marché :
Le coût prévisionnel H.T est estimé à 181 450€.
- Procédure envisagée :
La procédure utilisée sera la procédure adaptée (Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant modification du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20230921-20230921_D0014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de consultation,
- De recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **22/09/2023**

Publication par voie électronique le **22/09/2023**

Le Maire,



Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,

Dominique MANCEAU